

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT CINQ, le MERCREDI DOUZE NOVEMBRE à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le six novembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILLEN, Maire,
Etaient présents : Mme Marielle JUILLEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD, et Bernard CHATELAIN-CADET adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Antonia CHARLES, et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Etaient excusés : Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILLEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à M. Nicolas BALMONT, M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU,
M. Aurélien CASTILLE a donné procuration à Mme Delphine FALQUET
M. Mathieu ROCHETTE a donné procuration à Yoann COURSEL
M. Hugo CHAVANNE absent,
Mme Margaret GOURDIN absente,
Mme Sylvie CATTANEO absente.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en amont de la séance. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

2. Décision modificative n°1 au Budget principal 2025

Il convient d'approuver une décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour pallier plusieurs situations :

- Réaffectation des emprunts souscrits auprès du SYANE au début des années 2000 qui étaient jusqu'alors imputés en fonctionnement au chapitre 65, autres charges de gestion courante pour un montant de 122 946.09€ en 2025 et qui doivent désormais, à la demande du trésorier, être imputés en règlement des intérêts de la dette chapitre 66 (section de fonctionnement) pour un montant de 23 393.41€ pour 2025 et au chapitre 16, pour la part de remboursement en capital (section d'investissement) pour un montant de 99 552.68€ en 2025. Cette régularisation doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les annuités de l'année mais également faire l'objet d'une régularisation sur l'ensemble des annuités encore dues par écritures d'ordre au chapitre 041, opérations patrimoniales pour un montant de 602 289.95€ au 1^{er} janvier 2025.
Enfin pour finaliser les opérations de rapprochement des comptes d'encours de dette avec le trésor public, il convient d'autoriser le SGC de réduire de 30 501.12€ le compte 1641 détenu par le trésor public, constatant de manière concordante entre l'ordonnateur et le comptable un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2025.

Cette régularisation d'imputation et le rapprochement des comptes avec le comptable conduit à faire évoluer le taux d'endettement de la Commune :

Taux d'endettement au 01/01/2025 AVANT régularisation des « emprunts SYANE » :

Montant du capital restant dû au 01/01/2025 : 1 492 214.90€

Epargne brut de l'année 2025 : 591 908.73€

Taux de désendettement : 2.52 années

Taux d'endettement au 01/01/2025 APRES régularisation des « emprunts SYANE » :

Montant du capital restant dû au 01/01/2025 : 2 094 504.75€

Epargne brut de l'année 2025 : 691 461.41 €

Taux de désendettement : 3.02 années

- L'augmentation du chapitre 012 est estimée à 97 600€, somme qu'il est proposé d'arrondir à 100 000€, pour permettre principalement la prise en charge des remplacements de trois agents placés en arrêt de travail depuis plusieurs mois (2 agents depuis avril 2025 et 1 agent depuis septembre 2025) et dont la reprise du travail ne peut être envisagée avant le 31/12/2025, le renfort nécessaire au service périscolaire pour accompagner la hausse des effectifs d'élèves et régularisation de congés non pris par un agent en arrêt maladie et qui a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} janvier 2026.

Pour prendre en charge les dépenses imprévues en charges de personnel, chapitre 012, il convient d'inscrire la dépense supplémentaire de 100 000€ et la recette afférente perçue auprès de l'assurance statutaire de 58 000€, complétée pour la couverture de la dépense supplémentaire, de l'accroissement de 42 000€ des recettes de fonctionnement tirées de la gestion de la DSP du camping municipal et des concessions, recettes encaissées et constatées supérieures aux prévisions inscrites au budget primitif.

Le schéma d'équilibre de la décision modificative est présenté en séance ainsi que le document comptable réglementaire.

Le projet de décision modificative n°2 a reçu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale, réunie le 05 novembre 2025.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

3. Adaptation des conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents communaux suite aux dernières évolutions législatives.

Afin d'améliorer les garanties en prévoyance dans la fonction publique d'État, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat et de modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État. Jusqu'au 31 août 2024, le décret n°2010-997 indiquait que le versement du régime indemnitaire devait être suspendu en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD).

Les rémunérations s'organisaient comme suit :

- Maladie ordinaire, durée maximum de 12 mois, à l'issue de cette période l'agent doit être placé dans une autre situation : congé longue maladie ou congé longue durée :
 - Pour les 3^e mois, l'agent perçoit 90% de son traitement indiciaire et 80% de ses indemnités
 - Sur les 9 mois suivants, l'agent perçoit 50% de son traitement indiciaire et 50% de ses indemnités
- Congé longue maladie, durée maximum de 3 ans :
 - La première année, l'agent perçoit 100% de son traitement indiciaire et perd le bénéfice de ses indemnités.
 - Les deux années suivantes, l'agent ne perçoit que 50% de son traitement indiciaire sans ses indemnités.
- Congé longue durée, durée maximum 5 ans :
 - Les trois premières années, l'agent perçoit 100% de son traitement indiciaire et perd le bénéfice de ses indemnités.
 - Les deux années suivantes, l'agent perçoit 150% de son traitement indiciaire et perd le bénéfice de ses indemnités.

A compter du 1er septembre 2024, le décret prévoit que les agents publics de l'État bénéficieront du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM (congé longue maladie) pour les agents titulaires et de Congé Grave Maladie, pour les agents contractuels.

Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisième années. En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD). Ce qui permet de préserver une part de la rémunération comme suit :

- Congé longue maladie, durée maximum de 3 ans :
 - La première année, l'agent perçoit 100% de son traitement indiciaire et 33% de ses indemnités.
 - Les deux années suivantes, l'agent ne perçoit que 50% de son traitement indiciaire et 60% de ses indemnités.

Ces dispositions concernant la fonction publique d'État ne sont pas directement applicables à la fonction publique territoriale. Elles nécessitent une délibération du conseil municipal prise après avis du comité social territorial.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 02 juin 2025, les projets de délibérations permettant d'adapter les régimes indemnitaire des agents communaux et des policiers municipaux aux dispositions législatives de 2024 ont été soumis pour avis au CST départemental. Celui-ci a rendu un avis favorable sur les deux projets présentés en séance de la présente note, lors de sa réunion du 25 septembre 2025.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

4. Demande aux services de l'Education Nationale de pourvoir les postes d'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESh) pour faire face au déficit d'accompagnement constaté à la rentrée scolaire 2025 dans l'école publique de Doussard.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Le constat de rentrée à l'école publique de Doussard :

Notifications MDPH : Situation au 3/11/2025	
Nombre d'élèves notifiés	12
Notifications individuelles	69h
2 élèves notifiés en heures mutualisées	2 X 24 h
1 élèves en notification 100%	24h
Soit un total notifié de	141 h
Nombre d'AESH sur l'école	5
Heures AESH disponibles actuellement	90 h
Ce qui donnerait un déficit de	51h

Les actions menées par l'école et la municipalité pour obtenir des moyens suffisants d'accueil dans l'école

- Saisine du PIAL / Education nationale
- Mise en cohérence et partenariat pour le recrutement d'agents qualifiés pour l'accueil scolaire et périscolaire
- Mutualisation des moyens et des personnes pour pallier les situations les plus critiques.

Les conséquences du manque de moyens pour l'accueil des élèves à besoins particuliers

Il est à rappeler que l'absence d'AESH pour un enfant bénéficiant d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) n'est pas un motif de refus de scolarisation. Ceci implique donc que les intervenants en milieu scolaire sont dans l'obligation d'accueillir l'enfant à l'école même si celle-ci ne dispose pas des moyens d'accueil au titre de l'obligation scolaire.

- Rupture d'égalité de traitement :

L'enfant qui est accueilli dans une école qui n'a pas les moyens humains de le faire est mis en danger aussi bien dans ses apprentissages que dans son intégrité.

- Désorganisation du temps scolaire au détriment de l'ensemble des élèves

L'enfant dont les besoins spécifiques ont été qualifiés par des professionnels nécessitera une attention particulière qui vient déséquilibrer l'enseignement et ce, au détriment du groupe classe.

- Impact sur la famille.

L'enfant dont les besoins particuliers ne peuvent être pris en charge dans l'école ne pourra participer à toutes les activités et nécessitera de la part de sa famille de s'adapter aux contraintes de l'institution.

Fort de ce constat, la Commune de Doussard se voit dans l'obligation de saisir les services de l'Education Nationale afin que soient respectés, dans son école, les principes de l'école inclusive consacrée par la loi et que soient garantis à tous les élèves de Doussard des conditions d'apprentissage sereines et effectives.

La commission Finances et administration générale réunie le 05 novembre 2025 a émis un avis favorable à cette délibération.

Mme Le Maire confie être déçue de la position des services de l'Education Nationale alors que les notifications se multiplient. Elle déplore ce manque de moyens de la part de l'Etat.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

5. Convention d'entente communale entre les villes de Doussard et Faverges pour la fourniture des repas de restauration collective – Désignation de trois élus de Doussard en vue du pilotage de la convention.

Par délibération n°20218-031 du 24 avril 2018, le conseil municipal de la Commune de Doussard a approuvé une convention d'entente avec la Commune de Faverges-Seythenex pour la mutualisation du service de restauration collective et de portage à domicile. La gouvernance de cette convention est assurée par une commission réunissant 3 élus de Faverges-Seythenex et 3 élus de Doussard.

Il s'avère que ladite convention d'entente s'exécute depuis sa signature sans réunion de la commission, les aléas d'exécution s'étant jusqu'alors réglés de manière informelle par des échanges efficaces entre les représentants des communes.

Or depuis 2018, le service de portage à domicile a été confié au Centre Intercommunal d'Action Social des Sources du Lac, rendant la partie de la convention relative à cette mission obsolète.

Par ailleurs, par courrier en date du 28 juillet 2025, l'adjointe déléguée au finances de Faverges-Seythenex, informait la Commune de Doussard de la nécessité de revoir les termes de la convention d'entente en vigueur car les modalités de rémunération de la production des repas ne permettaient plus de couvrir les charges financières liées à cette activité.

Aussi, afin d'envisager une évolution des termes de la convention d'entente qui lie les deux communes, il convient de désigner trois représentants de la Commune de Doussard pour siéger dans la commission (ou conférence) intercommunale qui a pour rôle :

- D'assurer le suivi des prestations réalisées en entente
- De préparer les évolutions tarifaires correspondantes
- De mettre au point les avenants ou évolutions de la convention d'entente à soumettre aux conseils municipaux.

Dans un souci de bonne représentation au sein de la commission intercommunale, il est proposé de désigner 2 membres de la liste majoritaire au sein du conseil municipal de Doussard et un membre de la liste minoritaire.

Il est proposé de procéder à la désignation des membres au scrutin à main levée avec l'accord du conseil municipal.

La Commission Finances et administration générale, réunie le 05 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette délibération.

Les trois représentantes proposées sont Marielle JUILIEN, Christine CLAUDE et Antonia CHARLES qui avec l'accord à l'unanimité de l'assemblée seront désignées à main levée.

Approbation à l'unanimité – 25 voix pour :

6. Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques en faveur des départs en vacances, actualisation 2026.

Comme chaque année, l'association FOL (Fédération des Œuvres Laïques) de Haute-Savoie nous sollicite afin de poursuivre le soutien aux familles de Doussard souhaitant inscrire leurs enfants en colonie de vacances organisée par UFOVAL.

En 2025, la Commune a accompagné 20 enfants pour un total de 167 journées de colonies, soit une dépense de 901.80€.

La participation de la Commune s'élèverait pour 2026 à 5.45€ par jour et par enfant. (En 2025 la participation était de 5.40€). Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 05 novembre 2025.

La prise de compétence de la CCSLA en matière d'accueil de mineurs se limitant aux centres de loisirs sans hébergement organisés par la Soierie et UFOVAL, ce conventionnement relève toujours de la compétence communale.

Mme Le Maire souligne que ce dispositif rencontre de plus en plus de succès.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

7. Règlement intérieur du conseil municipal, mise à jour des dispositions relatives au droit d'expression des groupes politiques sur les supports d'information municipale.

L'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît, dans les communes de plus de 1 000 habitants, un droit d'expression aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale. « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Ce droit s'applique dès lors que la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, des informations générales relatives à ses réalisations ou à la gestion municipale :

- Les bulletins municipaux version papier
- Les sites internet des communes, s'il y a la diffusion d'information générale concernant les réalisations et la gestion de la collectivité (Conseil d'Etat, 14 avril 2022 : n°451097)
- Les réseaux sociaux officiels comme la page Facebook de la commune (TA Lyon, 16/09/21 N°2100763) à l'exception de Twitter (TA Cergy-Pontoise, 13/12/18 n° 1611384)

Lorsque la commune édite plusieurs supports, chacun d'eux doit réservé un espace d'expression aux élus d'opposition.

Les modalités pratiques de ce droit sont fixées par le règlement intérieur du conseil municipal. Celui-ci peut déterminer :

- Le nombre de signes ou la taille de l'espace réservé
- Les délais de remise des textes
- Les formats de documents acceptés
- Le calendrier de publication

Sur la base de ces principes, la commission communication réunie le 30 septembre 2025, propose les modifications du règlement intérieur, telles que présentées dans le projet de règlement intérieur présenté en séance.

Ces modifications ont été présentées au service juridique de l'association des Maires de Haute-Savoie qui n'y a pas relevé de dispositions illégales, en l'état actuel de la jurisprudence administrative.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 05 novembre 2025, a émis un avis favorable sur les modifications, à l'exception des membres du groupe d'opposition qui s'opposent aux dispositions qu'ils qualifient de déni de démocratie locale et d'atteinte à la liberté d'expression car elles ne leurs permettent pas des publications plus fréquentes sur les supports numériques de la Commune.

Anne-Gabrielle Mathieu apporte quelques informations : le projet reprend les propositions de la commission communication approuvées par la majorité de ses membres, notamment quant à la précision sur le délai de transmission des éléments pour le bulletin municipal et les conséquences de son non-respect, sur les dispositions relatives aux supports numériques, la majorité avait également validé sa rédaction en séance.

Philippe Chappet indique à son tour que les listes d'opposition doivent disposer d'un espace d'expression équivalent à celui-ci de la liste majoritaire. N'autoriser qu'un seul article par semestre au groupe minoritaire n'est pas respectueux d'autant plus quand cette restriction est justifiée par la surcharge de travail que généreraient cette tâche pour les agents municipaux. Selon lui, cela ne renvoie pas un signal positif sur le respect des opinions. Il indique, par ailleurs, avoir lui-même consulté les services de l'association départementale des Maires de Haute-Savoie (ADM74) et que leur avis n'était pas si tranché sur la légalité des dispositions présentées. En conséquence de quoi, il indique que son groupe votera contre la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.

A son tour, Anne-Gabrielle Mathieu s'étonne que Philippe Chappet ait pu avoir un entretien avec les juristes de l'ADM74 alors que ce service est réservé aux maires en exercice. Elle regrette sa position en rappelant que « l'on a toujours voulu arranger les choses et toujours dire que cela ne va pas, n'est pas constructif. »

Yoann Coursel prend ensuite la parole pour expliquer que « l'on n'a pas dit que ça rajoutait du travail aux agents, on a juste évoqué la difficulté à assurer la continuité de service notamment pendant les vacances scolaires. »

Mme Le Maire tient à rappeler que les supports numériques de la Commune ne sont pas politiques et qu'ils relatent les actions sur la commune de toutes les commissions et des services.

Anne-Gabrielle Mathieu tient ensuite à préciser que le règlement pourra encore évoluer au besoin. Philippe Chappet rappelle qu'il défend le droit d'expression des groupes de minorité et non pas uniquement pour son groupe car ces dispositions ne s'appliqueront pas pendant la période électorale et un nouveau règlement sera voté lors du prochain mandat.

A l'issue de ces échanges, Mme Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre part au vote.

Approbation à la majorité : 22 voix pour et 3 contre.

8. Attribution du marché de travaux en groupement de commande avec le SYANE pour l'aménagement de la Route de la Poudrerie et la Route Simon de Verthier.

En vue de la réalisation des travaux d'aménagement des routes de la Poudrerie et Simon de Verthier, un groupement de commande a été constitué avec le SYANE par délibération n°2025-050 du 23 juillet 2025, afin de lancer un marché public de travaux.

La consultation a été publiée le 21/08/2025 et la date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2025.

La consultation portait sur trois lots : lot 1 : terrassement, lot 2 : revêtement de la voirie (enrobés) et lot 3 : génie électrique.

Les estimatifs réalisés par la maîtrise d'œuvre étaient les suivants :

Descriptif	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 part Syane	152 280,40 €	182 736,48 €
LOT 1 part Commune	30 812,60 €	36 975,12 €
LOT 2 part Syane	27 591,80 €	33 110,16 €
LOT 2 part Commune	89 618,20 €	107 541,84 €
LOT 3 Syane	118 024,02 €	141 628,82 €
TOTAL	418 327,02 €	501 992,42 €

L'analyse des offres a été rédigée par Géo-process en vue de la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2025.

Lors de sa réunion, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises suivantes,

LOT	Montant estimation (€ HT)	Montant de l'offre retenue (€ HT)	Montant de l'offre retenue (€ TTC)	Ecart avec l'estimation	Candidat retenu
LOT1	189 093,00 €	177 171,15 €	212 605,38 €		
dont part mairie	152 280,40 €	133 969,68 €	160 763,62 €	-6,30%	EUROVIA/Sertpr
dont part Syane	36 812,60 €	43 201,47 €	51 841,76 €		
LOT2	117 210,00 €	77 806,00 €	93 367,20 €		
dont part mairie	89 618,20 €	57 698,00 €	69 237,60 €	-33,62%	COLAS
dont part Syane	27 591,80 €	20 108,00 €	24 129,60 €		
LOT3	118 024,02 €	89 687,81 €	107 625,37 €	-24,01%	NGE Energies Solutions
TOTAL	424 327,02 €	344 664,96 €	413 597,95 €	-18,77%	

La Commune de Doussard n'est concernée que par les lot 1 et 2 portant sur la voirie, il convient donc d'attribuer aux entreprises suivantes les marchés de travaux :

- Lot 1 – Terrassement : Groupement Eurovia SERTPR pour un montant de 133 969,68€ HT soit 160 763,62€ TTC
- Lot 2 – Revêtement de la voirie (Enrobés) : COLAS pour un montant de 57 698,00€ HT soit 69 237,60€ TTC.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Finances et Administration Générale, réunie le 05 novembre 2025.

En conséquence, il convient d'approuver le plan de financement de l'opération transmis par le SYANE présentant les montants des travaux d'un montant global estimé à 350 975,69€ dont une participation financière communale s'élevant à 207 635,81€ et une contribution au budget de fonctionnement de 10 529,27€. Par ailleurs, la Commune s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 423,42 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Richard Frossard, représentant de la Commune au sein de la CAO, indique que les travaux débuteront début décembre 2025 pour une durée d'environ 4 mois sous réserve de l'enlèvement préalable des poteaux électriques et téléphones, faute de quoi les travaux pourraient être retardés dans leur réception.

Pierre Demaison rappelle que les conditions météo pourraient également empêcher la réalisation des enrobés notamment du fait du froid.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

9. Convention de servitude de passage de réseaux d'eau usée à vocation publique en terrain privé au bénéfice du SILA sur le secteur de la Glière.

A l'occasion d'une division parcellaire, un pétitionnaire a sollicité le raccordement au réseau d'eaux usées auprès du SILA. Pour permettre le raccordement au réseau, il convient de faire passer une conduite sur un terrain privé de la Commune déjà grevé d'une première servitude au bénéfice du SILA pour un passage de conduite.

Aussi, la Commune est sollicitée par le pétitionnaire pour bénéficier à son tour d'une servitude de passage d'une conduite qui permettra le raccordement. Le demande de servitude a reçu un avis favorable de la commission Finances et Administration Générale, réunie le 05 novembre 2025.

Le projet d'acte est présenté en séance.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

10. Questions diverses

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux de l'invitation à leur intention du collectif des titulaires de contrats de location dans le camping municipal afin de visiter la zone des HLL, le vendredi 14/11 à 16h. Les élus intéressés doivent se rapprocher de la Directrice Générale des Services afin de confirmer leur présence.

Ensuite, Mme Le Maire apporte les éléments chiffrés sollicités par Antonia Charles lors de la dernière commission finances sur la mise en œuvre de la politique des repas à 1€. Elle indique que 20.8% des repas servis à la cantine sont facturés 1€ aux familles bénéficiaires et cela représente 66 convives sur les 303 fréquentant la restauration scolaire, soit 20.4% des effectifs.

Antonia Charles constate que ce nombre augmente.

Mme Le Maire complète en indiquant que les cantines labelisées EGALIM peuvent bénéficier d'un aide d'1€ de plus par repas de la part de l'Etat.

Richard FROSSARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les chantiers en cours :

- Le remblai autour du réservoir sera terminé en fin de semaine. Les travaux dans leur intégralité devraient se terminer pour la fin d'année comme prévu.
- Piste de la Combe d'Ire : reprise des zones les plus abîmées pour permettre la desserte forestière au sens strict. Les travaux devraient se terminer fin novembre 2025.
- Route de l'Eau morte : des travaux de reprise d'un réseau d'eau pluviale sont en cours.
- Place des guinettes : les travaux ont déjà bien avancé, les premières interventions de « bordurage » débuteront la semaine prochaine, et suivront les PAV.

Mme Le Maire informe de l'installation des points de collecte de cartons bruns sur la Commune au Pré de Foire et Route de la Plaine.

Antonia Charles, à son tour, demande si les PAV au niveau des Guinettes resteront là où ils sont ?

Mme Le Maire indique qu'elle a reçu une pétition des riverains pour leur déplacement. Elle indique les avoir reçus pour leur confirmer que les PAV sont bien installés sur l'emplacement prévu au permis de construire conformément à l'OAP des Guinettes décrite dans le PLUi. Elle indique par ailleurs que l'arbre à proximité a fait l'objet de mesures de préservation avec le concours de l'ONF. Enfin, elle indique que lors de la rencontre avec les riverains, les services de la CCSLA ont proposé de tester des limitateurs d'odeurs sur ces PAV.

Anne-Gabrielle Mathieu informe l'assemblée de deux dates :

- 24 novembre 2025 : conseil d'école
- 25 novembre : Commission Petite enfance, enfance et jeunesse.

Il est également rappelé la tenue de la prochaine

- Commission Finances et Administration Générale le lundi 17 novembre 2025.
- Commission de contrôle des opérations électorales le vendredi 14/11 après-midi.

Pierre Demaison tient à signaler une fuite à Marceau. Selon lui, le camion devait passer aujourd'hui mais il n'est pas intervenu. Richard Frossard confirme que l'intervention était bien programmée mais que l'entreprise a eu un contretemps. Il confirme que l'intervention aura lieu demain ou après-demain. Il précise qu'il s'agit d'un trop plein de bassin.

Il est indiqué que l'organisation d'Octobre Rose a permis une collecte de 2 174€.

Il est rappelé que le Téléthon aura lieu le samedi 06 décembre à Doussard.

Isabelle Dagand informe le conseil que notre jeune skieuse de Doussard est en coupe du monde ce week-end. Elle attend encore la confirmation de sa sélection en équipe olympique qui n'interviendra qu'en janvier 2026. Elle informe également que sa sœur jumelle est également en équipe de France. Enfin elle tient à remercier le service des Espaces Verts pour la qualité du fleurissement de la Commune à l'occasion de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle prise de parole, Mme Le Maire clôture la séance à 20h24.

La Secrétaire de séance

Mme Christine CLAUDE



Le Maire

Marielle JUILIEN

